



**COMMISSION LOCALE SUR L'EAU
DU SAGE ORB LIBRON
SEANCE DU 13 MARS 2013**

L'an deux mille treize, le 13 mars.

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, dument convoquée au domaine de Bayssan à Béziers, sous la présidence de Jean Noël BADENAS, président.

Nombre de membre de la CLE : 55

Date de convocation : 20 février 2013

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	COLLEGE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	COLLEGE
MME DANIELE MOUCHAGUE		ELU	MR CHARLES HEY		ELU
M JEAN BAPTISTE GIORDANO		ELU	MR CLAUDE GUZOVITCH	*	ELU
MR BERNARD RAYNAUD		ELU	MR CHRISTIAN MARTINEZ	*	ELU
MR REMY PAILHES	*	ELU	MR JEAN LOUIS JOVIADO	*	ELU
MR JEAN MICHEL DU PLAA	*	ELU	MR FRANCIS BARSE	*	ELU
MR HENRI CABANEL	*	ELU	MR HENRI CAVALIER	*	USAGERS
MR NORBERT ETIENNE	*	ELU	MR JEAN GUY AMAT		USAGERS
MR CHRISTOPHE LABORIE		ELU	MR HENRI MIQUEL		USAGERS
MR JEAN ARCAS	*	ELU	MR ROGER MARTIN		USAGERS
MR JEAN NOEL BADENAS	*	ELU	MR VICTOR VERGNES	*	USAGERS
MR YVES LE BOZEC		ELU	MR FABRICE D'ASCOLI		USAGERS
MR MICHEL SUERE	*	ELU	MR ERIC BELLUAU	*	USAGERS
MR GERARD BARO	*	ELU	MR MICHEL PITMAN		USAGERS
MR SERGE LACOUCHE	*	ELU	MR PASCAL GRABETTE		USAGERS
MR GERARD LLECH	*	ELU	MR ETIENNE ROUANET		USAGERS
MR BERNARD BOSCH	*	ELU	MR JEAN BATTLE	*	USAGERS
MR PHILIPPE VIDAL		ELU	MME KAREN SCHULTER	*	USAGERS
MR JEAN PASCAL PELAGATTI	*	ELU	MR MICHEL LATORRE	*	USAGERS
MME MARTINE BRUN		ELU	MR PIERRE BERTRAND		USAGERS
MR ROBERT GELY	*	ELU	MR ALEXIS LACOMBE	*	USAGERS
MR GEORGES NOGUES	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA MISE	*	ETAT
MME SARAH FAURE		ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DREAL	*	ETAT
MR BERNARD AURIOL	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DRJSS34	*	ETAT
MR GERARD GAUTIER	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DDT12		ETAT
MR JEAN CLAUDE BOLTZ	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'AERMC	*	ETAT
MME FRANCINE MARTY	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ARS34	*	ETAT
MR THIERRY CAZALS	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ONEMA	*	ETAT
MR MICHEL BOZZARELLI	*	ELU			

OBJET :	COMPTE RENDU
OBJET :	VALIDATION DE L'ETAT INITIAL ET DU DIAGNOSTIC DU SAGE ORB LIBRON

Début de séance 14 heures 30.

DELIBERATION N°1 : VALIDATION DE L'ETAT INITIAL ET DU DIAGNOSTIC DU SAGE ORB LIBRON

Les procédures SAGE s'inscrivent dans un cadre législatif relativement bien délimité. Ainsi, les textes décrivent une organisation autour de trois grandes phases : préliminaire, élaboration et mise en œuvre avec chacune un objectif qui sont respectivement le lancement de la démarche, la définition du projet et enfin la réalisation d'actions concrètes et le suivi de leurs impacts.

De longue date, une attention particulière a été portée sur la gestion de la ressource en eau sur l'Orb et le Libron. La création du barrage des Monts d'Orb et des équipements associés dès les années 60 témoigne de l'importance de la ressource disponible sur ce territoire.

Dans les années 80, le constat d'une dégradation de la qualité des eaux de baignade, les mortalités piscicoles de plus en plus fréquentes sur certains secteurs, les dégâts de plus en plus importants liés aux inondations, ont conduit les élus à promouvoir un premier projet de Contrat de rivière pour la vallée de l'Orb, validé en janvier 1996.

Le lancement de la procédure a favorisé la création, le 21 janvier 1997, du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb, structure porteuse de l'animation et de la mise en œuvre de ce premier programme d'action.

Les missions du SMVO ont par la suite été précisées et orientées vers une gestion intégrée et transversale de l'eau. Ces missions lui ont permis, au cours de l'année 2008, une reconnaissance en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin – EPTB. La même année, les communes de la vallée du Libron ont adhéré au SMVO, devenu le **Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron** (SMVOL).

Ainsi, depuis 15 ans, la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin de l'Orb est à la charge de cette structure. Sur cette période, le SMVO(L) a piloté deux Contrats de rivière Orb et un Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI). Ces procédures ont suscité, en améliorant et partageant les connaissances, des prises de conscience des acteurs locaux, notamment dans le domaine de la gestion des ressources en eau et de la prévention du risque inondation. Elles ont permis une structuration du territoire et une organisation des acteurs, et aussi une véritable dynamique sur la vallée, qui s'est amplifiée ces dernières années, avec en parallèle l'élaboration du SAGE et celle d'un Contrat de rivière Orb-Libron (2011-2015).

Les **dates clefs de l'engagement de la procédure SAGE** sont rappelées :

- Octobre 2007 : engagement du comité syndical du SMVO dans la procédure SAGE ;
- Août 2009 : arrêté de périmètre du SAGE Orb – Libron ;
- Novembre 2009 : arrêté de composition de la CLE du SAGE Orb – Libron.

En ce qui concerne la phase d'élaboration, les textes imposent une procédure précise qui suit six séquences s'enchaînant les unes après les autres:

- 1 - **État initial,**
- 2 - **Diagnostic global,**
- 3 - Tendances et scénarii,
- 4 - Choix de la stratégie,
- 5 - Produits du SAGE,
- 6 - Validation finale.

Après avoir réalisé un important travail de concertation et d'imprégnation des enjeux du territoire, en commissions thématiques tout au long de l'année 2011, les membres de la CLE ont travaillé au document relatif à l'état initial du SAGE. Le 12 juillet 2012, l'état initial était présenté aux commissions thématiques qui ont amendé le texte proposé, après 3 mois de consultation. En Décembre 2013, le diagnostic du SAGE a été présenté aux commissions thématiques qui ont amendé et complété le texte proposé.

- Etat initial du SAGE Orb Libron : rapport
- Etat initial du SAGE Orb Libron : Atlas cartographique
- Etat initial du SAGE Orb Libron : note de synthèse
- Diagnostic du SAGE Orb Libron : rapport.

Après en avoir débattu, la commission Locale sur l'Eau, à l'unanimité, décide :

- De valider l'état initial du SAGE Orb Libron ;
- De valider le diagnostic du SAGE Orb Libron

Le calendrier du SAGE Orb Libron est fixé comme suit :

- Juin 2013 : validation par la CLE du scénario tendanciel ;
- Octobre 2013 : validation des scénarios contrastés ;
- Février 2014 : validation de la stratégie ;
- Mi 2014 : validation de la stratégie par le comité d'agrément ;
- Fin 2014 : validation du PAGD et du règlement ;
- 2015 : enquêtes publiques

DELIBERATION N°2 : DEVELOPPEMENT DES RESEAUX HYDRAULIQUES AGRICOLES EN REPONSE AU STRESS HYDRIQUE DES CULTURES DANS LE CADRE DE LA MESURE 125 B2 DE LA VERSION 7 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL ET HEXAGONAL AVIS DU SAGE ORB LIBRON SUR LES PROJETS SOLLICITANT LA RESSOURCE ORB

I. CONTEXTE GENERAL. ENJEUX LIES AU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX AGRICOLES EN REPONSE AU STRESS HYDRIQUE DES CULTURES.

La zone Méditerranéenne est confrontée, au printemps et en été, à une faiblesse des précipitations, qui se traduit par un déficit marqué en eau des sols. Ce phénomène, caractéristique de la zone méditerranéenne et qui tend à s'accroître,

conduit à un stress hydrique important de la végétation. Les cultures méditerranéennes souffrent fortement de ce manque d'eau. Cette tendance devrait s'amplifier dans un contexte global de changement climatique.

Traditionnellement, les cultures méditerranéennes telles que la vigne et l'olivier n'étaient pas irriguées. Aujourd'hui, avec le réchauffement climatique, même les cultures dites sèches ont recours à l'irrigation raisonnée. Cette dernière est nécessaire afin de sécuriser la production et garantir la qualité du produit. Ces cultures restent néanmoins les moins gourmandes en eau avec respectivement 800 m³/an/ha pour la vigne et 1000 m³/an/ha pour l'olivier.

Afin de permettre le maintien d'une agriculture sur les territoires méditerranéens et l'adaptation des systèmes de production au changement climatique, une irrigation pilotée et raisonnée constitue une réponse adaptée parmi d'autres moyens.

Les élus des vallées de l'Orb et du Libron, de la Région Languedoc Roussillon, du Département de l'Hérault, de la chambre d'agriculture de l'Hérault et d'une manière générale, tous les acteurs économiques du territoire, se sont mobilisés, au cours de l'année 2011, pour que ces opérations soient éligibles aux crédits FEADER. Ce type d'opération ne pouvait en effet pas être financé par les crédits européens.

Après une visite de la commission européenne en région, au cours de l'été 2011 et de nombreuses discussions avec l'Europe, la commission européenne a accepté de financer ces projets, dans le cadre de la mesure 125 B2 de la version 7 du Plan de développement Rural et Hexagonal.

Les crédits européens affectés à ces opérations sont cependant limités, pour la région Languedoc Roussillon, à 6 Millions d' € pour un montant total de travaux de 15 Millions d'€.

Leur attribution est également **limitée dans le temps** puisque l'engagement juridique des crédits FEADER, qui suppose un vote préalable des crédits régionaux et départementaux, doit être réalisé **au plus tard au 31 décembre 2013**.

L'attribution de ces crédits est également conditionnée au respect de critères environnementaux, agronomiques et économiques.

II. LES CRITERES D'ELIGIBILITE ENVIRONNEMENTAUX AGRONOMIQUES ET ECONOMIQUES

II.1 LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

Le projet doit être compatible avec les dispositions du SDAGE et, le cas échéant, du SAGE. Les projets déposés devront obligatoirement être de petite échelle, situés à l'intérieur d'un bassin dans lequel un SAGE a été approuvé ou a été mise en place une Commission locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration d'un SAGE. Dans les sous bassins versants classés en déséquilibre quantitatif dans l'état des lieux pour la DCE, l'ensemble des surfaces irriguées concernées par le projet doivent être alimentées à partir de ressources sécurisées, de manière à permettre l'inclusion dans ces bassins de zones irrigables sans créer ou amplifier des déséquilibres.

La disponibilité en eau dans le bassin versant doit être assurée à moyen et à long terme et le volume prélevé dans le cours d'eau ne devra pas remettre en cause le débit minimum nécessaire au bon fonctionnement écologique du cours d'eau et l'atteinte du bon état prévu par la Directive Cadre sur l'Eau.

Les projets soutenus s'appuient ainsi exclusivement sur des prélèvements dans des ressources sécurisées.

L'éligibilité des projets d'alimentation en eau brute des parcelles viticoles, des vergers et de maraîchage est obligatoirement conditionnée :

- A la pertinence du projet qui devra être étudiée en fonction de l'état de la ressource et des économies d'eau envisagées à l'échelle du bassin versant, ainsi que des volumes nécessaires à la réalisation du projet. Ainsi, il est nécessaire de réaliser une étude préalable « adéquation ressources en eau besoins à plusieurs niveaux à la fois, intégrant les besoins liés à l'environnement, l'économie et l'aménagement du territoire ». Elle montrera la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE et, le cas échéant, du SAGE. Elle s'appuiera notamment sur les études et autorisations existantes, et le cas échéant sur les études volumes prélevables. L'étude devra notamment permettre d'analyser l'incidence du projet sur la disponibilité de la ressource à moyen et à long terme et vérifier sa disponibilité. Elle devra également, dans le cas d'une extension de réseau, étudier et mettre en œuvre les possibilités d'économies d'eau sur le réseau existant. Aussi, il sera demandé un engagement des bénéficiaires de la ressource nouvelle apportée, dans les secteurs où la ressource locale en eau est en déséquilibre, à diminuer leurs éventuels prélèvements locaux ce qui se traduira par la révision des autorisations de prélèvement correspondantes.

- Au suivi en continu de l'état de la ressource par la mise en place d'un système de régulation (outils, contrôle/pilotage des débits annuels d'eau disponible) donnant la possibilité de réajustement vers le bas des volumes d'eau prélevés.
- A la consultation de la Commission Locale sur l'Eau (CLE). Un avis favorable est nécessaire.
- A un avis favorable du préfet coordonnateur de bassin et de l'autorité chargée de la police de l'eau dans le bassin concerné.

II.2 LES CRITERES AGRONOMIQUES

Le porteur de projet doit, pour obtenir le soutien financier de l'Europe :

- Fournir une note technique sur l'optimisation de l'utilisation de l'eau : pilotage de l'irrigation, goutte à goutte, suivi des consommations ;
- Garantir la finalité agricole des infrastructures réalisées. Cette mesure vise pour l'Europe à limiter le mitage urbain et la distribution d'eau à usages divers.
- Informer la Commission Départementale de Consommation de l'Espace Agricole (CDCEA) du projet et la cohérence entre ce dernier et l'aménagement du territoire doit être démontrée (lien avec les outils d'aménagement du territoire : SCOT, etc.).

II.3 LES CRITERES ECONOMIQUES

Le projet doit comporter un volet du Projet Stratégique de la (ou des) structure(s) économique(s) partie prenante du projet de territoire : démonstration de la valeur ajoutée de l'irrigation, de la rentabilité économique, de l'existence de marchés et de débouchés, couple produits-marchés...

III. UN CALENDRIER DE TRAVAIL SERRE

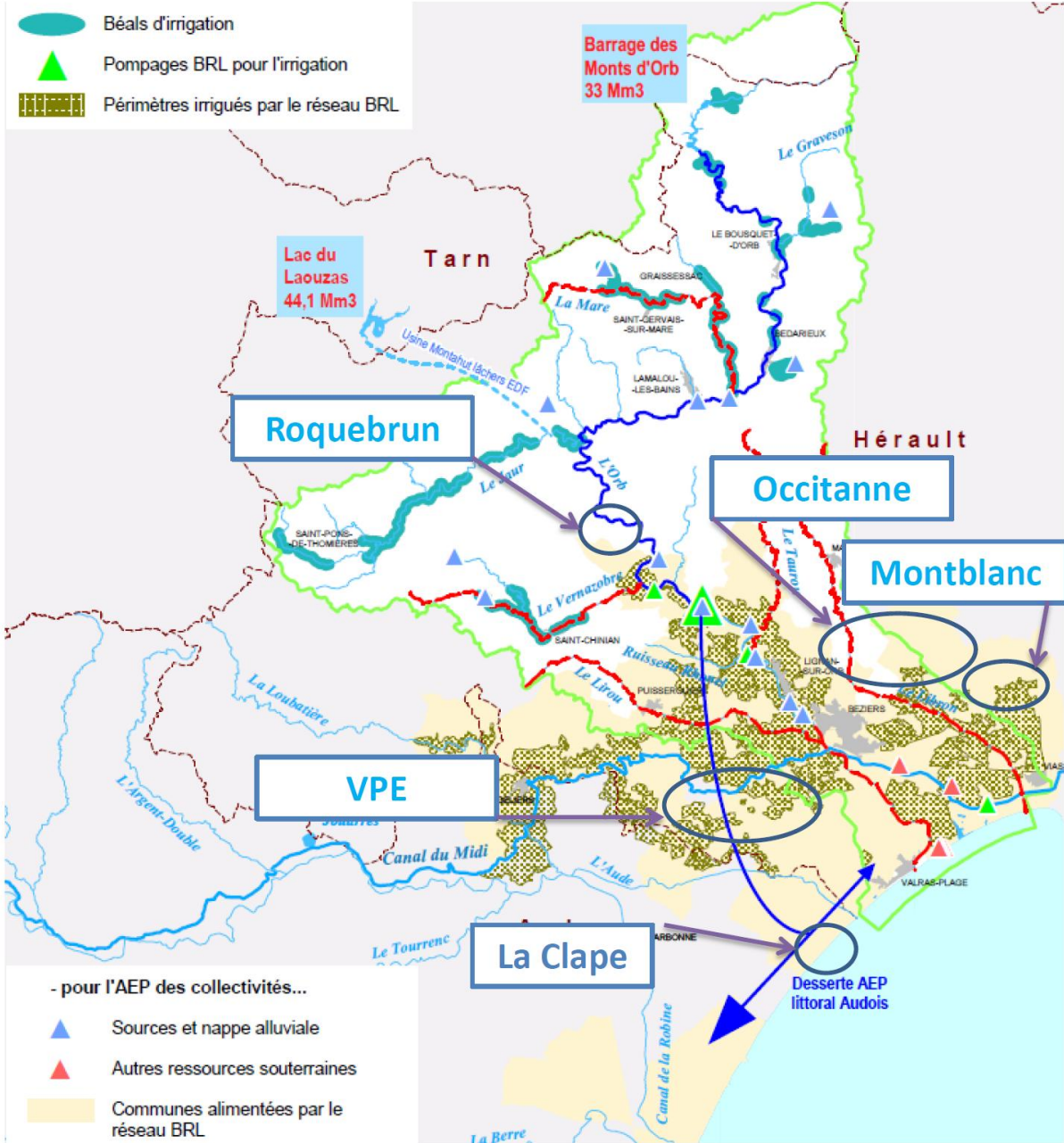
Le calendrier de réalisation est particulièrement serré :

- **Octobre 2013 : dernier délai de dépôt des dossiers complets** pour engagement. Cela signifie que les votes des collectivités doivent être effectifs au plus tard en novembre 2013 pour un engagement juridique du FEADER au 31 décembre 2013.
- **Mars-Mai 2015 : dates d'achèvement obligatoire des travaux**
- **Juin 2015 : dernier délai de dépôt des dossiers pour la demande de solde de l'opération.** Les paiements du FEADER par l'ASP devant être finalisés pour le 31 décembre 2015.

IV. LES PROJETS SOLLICITANT LA RESSOURCE ORB DANS LE CADRE DE LA MESURE 125 B2 DE LA VERSION 7 DU PDRH

Cinq projets prévoient la sollicitation de la ressource Orb dans le cadre de la mesure 125 B2 de la version 7 du PDRH.

Les projets Sollicitant la ressource Orb

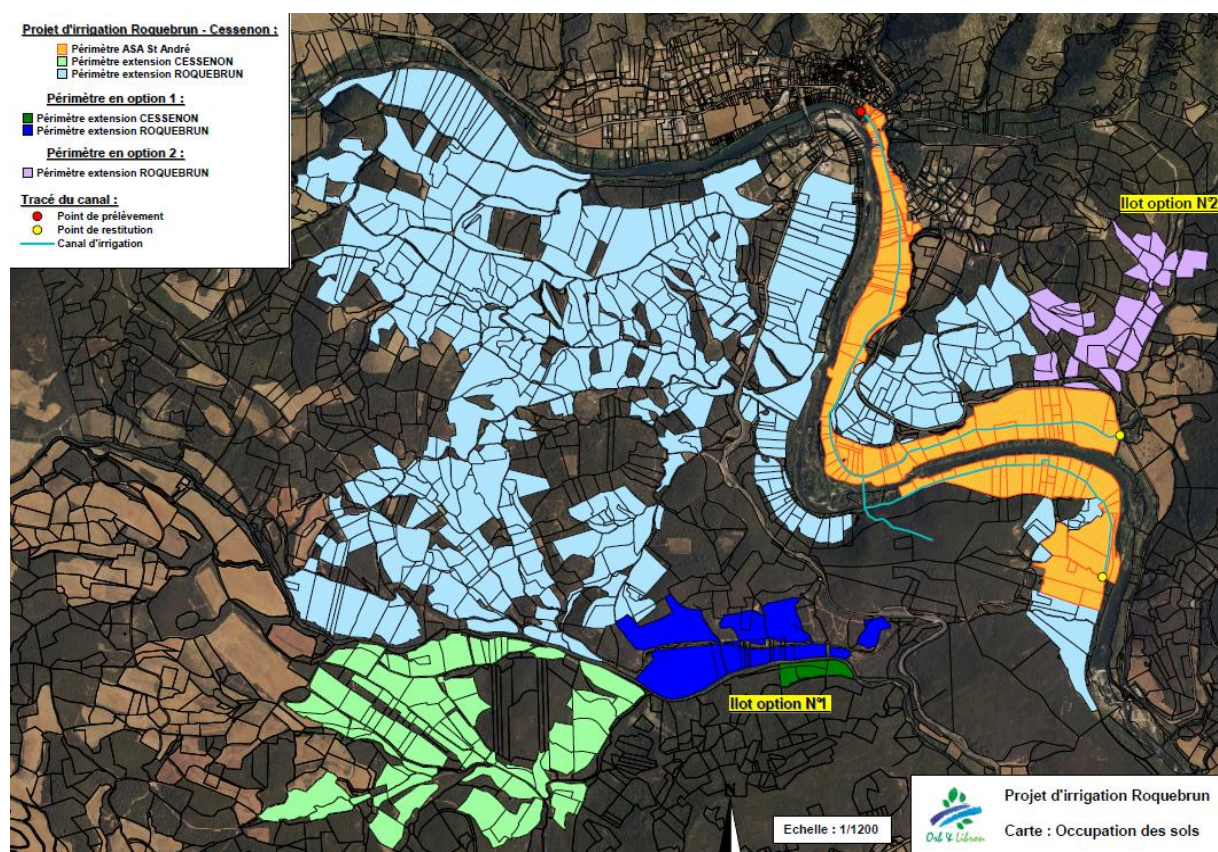


IV.1 PROJET ROQUEBRUN - CAVE DE ROQUEBRUN – ASA DU CANAL SAINT ANDRE

PRESENTATION DU TERRITOIRE

Le projet de desserte du territoire de Roquebrun, porte sur une surface totale de 415 Ha, répartie sur les communes de Roquebrun, Viussan et Cessenon.

La cave de Roquebrun et l'ASA du canal Saint Andre, présente sur l'ensemble de ce territoire, est un élément moteur et impliqué depuis de nombreuses années pour la réalisation de ce projet.



Le tableau suivant précise les données hydrauliques du projet :

Ressource sollicitée	Orb au droit de la prise d'eau de l'ASA du canal Saint André
Surface à irriguer	415 ha
Besoin moyen annuel	249 000 m ³ sur la base de 600 m ³ /ha/an
Débit de pointe de prélèvement actuel	200 l/s
Débit de pointe de prélèvement futur	-110 l/s
Situation réglementaire actuelle du prélèvement	Déclaration d'existence sans débit de prélèvement fixé
Situation réglementaire future du prélèvement	Autorisation du prélèvement au titre de la loi sur l'Eau : Débit max = 90 l/s
Performance actuelle du réseau principal	< 25%
Performance actuelle du réseau secondaire	Néant

Pour ce projet, il n'y aura aucune conversion d'espace naturel en espace agricole. De plus, aucune parcelle ne se situe en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

L'usage de l'eau pour ce projet d'extension de réseau est strictement agricole. Le système d'irrigation choisi est le goutte à goutte, qui est exigé par l'Europe pour ces projets, et reste la solution la plus adaptée (optimisation de la quantité d'eau utilisée, efficacité, préservation de la ressource).

Chaque parcelle sera équipée d'une borne pour 2,5 Ha de vigne, ce qui permettra d'assurer un suivi précis à la parcelle.

Le bon pilotage de l'irrigation occupe une place importante dans ce projet, l'utilisation de l'eau doit se faire de manière rationnelle, la formation des adhérents est donc une nécessité.

Le projet prévoit, pour réduire la pression sur le milieu, une organisation de l'irrigation par tours d'eau pilotée par un groupe technique interne à l'ASA

IV.2 PROJET NORD EST BITERROIS - CAVE COOPERATIVE DES VIGNERONS DE L'OCCITANE ET GROUPEMENT DU VAL D'ORBIEU

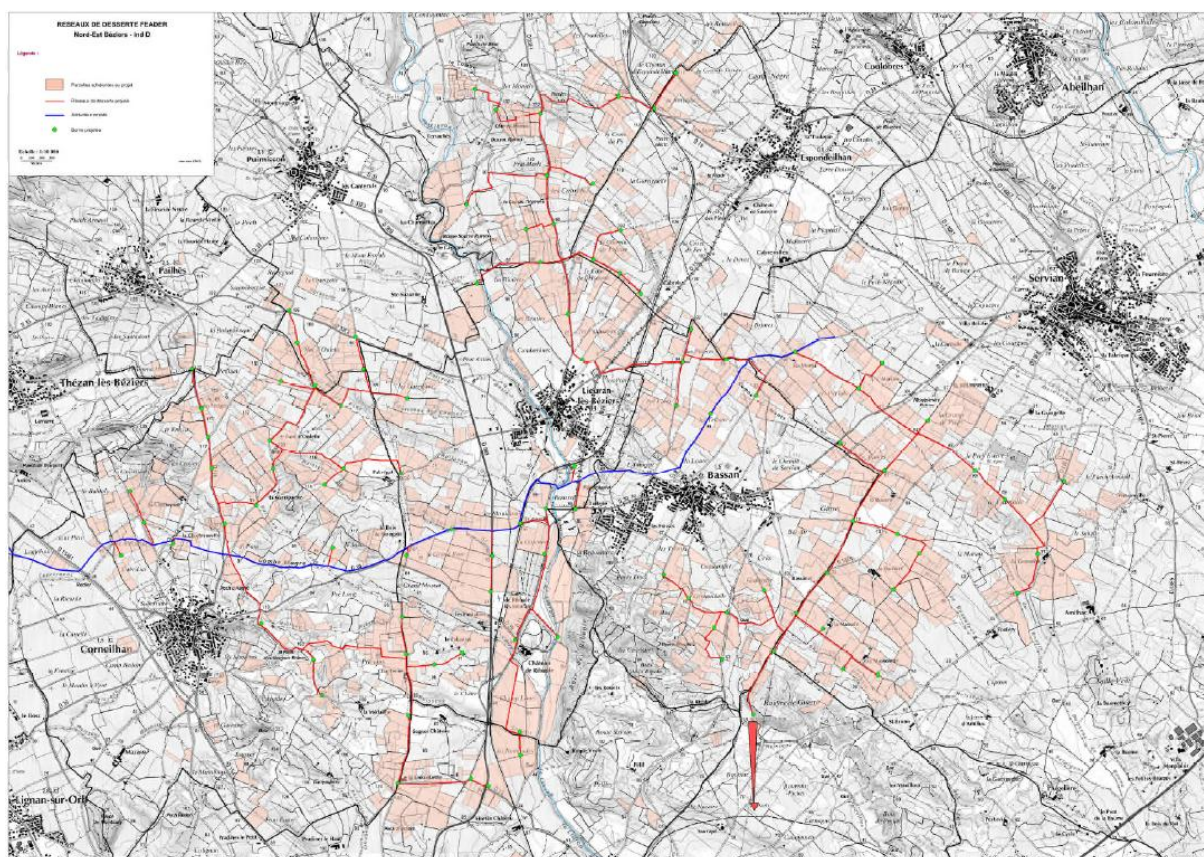
PRESENTATION DU TERRITOIRE

Six communes du **Nord Est Biterrois** sont mobilisées par le projet d'extension du réseau d'irrigation sur ce territoire : Servian, Bassan, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Corneilhan et Puissalicon. La viticulture est très présente sur cette zone (environ 90% des surfaces cultivées), la **cave coopérative des Vignerons de l'Occitane et celles adhérentes du groupement du Val d'Orbieu** sont particulièrement motivées par ce projet.

Une grande partie du territoire du projet est située sur des **sols particulièrement sensibles à la contrainte hydrique**.

PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'IRRIGATION

Ce projet concerne **1500 ha**.



Le tableau suivant précise les données hydrauliques du projet :

Ressource sollicitée	Orb prise d'eau de Réals
Surface à irriguer	1 500 ha
Besoin moyen annuel	1 200 000 m ³ sur la base de 800 m ³ /ha/an
Débit de pointe de prélèvement actuel	2 500 l/s (tous usages)
Débit de pointe de prélèvement futur	+ 300 l/s
Situation réglementaire actuelle du prélèvement	Décret 61-673 du 24 juin 1961 de déclaration d'Utilité Publique et arrêté du 17 février 1969: Débit autorisé : 3 600 l/s
Situation réglementaire future du prélèvement	Idem
Performance actuelle du réseau principal	Rendement global annuel de 62% en 2010, porté à 80% en période estivale (juillet août)
Performance actuelle du réseau secondaire	Non connu

Pour ce projet, il n'y aura aucune conversion d'espace naturel en espace agricole. De plus, aucune parcelle ne se situe en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

L'usage de l'eau pour ce projet d'extension de réseau est strictement agricole. Le système d'irrigation choisi est le **goutte à goutte**, qui est exigé par l'Europe pour ces projets, et reste la solution la plus adaptée (optimisation de la quantité d'eau utilisée, efficacité, préservation de la ressource).

Chaque parcelle sera équipée d'une borne, ce qui permettra **d'assurer un suivi précis à la parcelle.**

Le bon pilotage de l'irrigation occupe une place importante dans ce projet, l'utilisation de l'eau doit se faire de manière rationnelle, la formation des adhérents est donc une nécessité.

EXPLOITATIONS ET PRODUCTIONS CONCERNEES

Les parcelles concernées par ce projet d'extension du réseau d'irrigation sont pour la plupart plantées en **vignes**, quelques parcelles sont concernées par le maraîchage.

Le projet concerne principalement deux caves coopératives : la cave coopérative de l'Occitane et la cave coopérative Val d'Orbieu.

L'intérêt stratégique de l'irrigation pour ces entreprises est d'assurer un **rendement régulier et suffisant** afin de garantir une rentabilité à la parcelle. Le type de vin produit sur les parcelles irriguées s'intègre bien au projet stratégique de ces entreprises.

IV.3 PROJET D'ENSERUNE - CAVE COOPERATIVE DES VIGNERONS DU PAYS D'ENSERUNE

PRESENTATION DU TERRITOIRE

Le projet de desserte du territoire du pays d'Ensérune, porte sur une surface totale de 1250 ha, répartie sur 10 secteurs d'extensions. Le projet concerne les communes de Cazouls les Béziers, Capestang, Puisserguier, Colombiers, Lespignan, Maureilhan, Montady, Nissan les Enserune, , Poilhes et Maraussan.

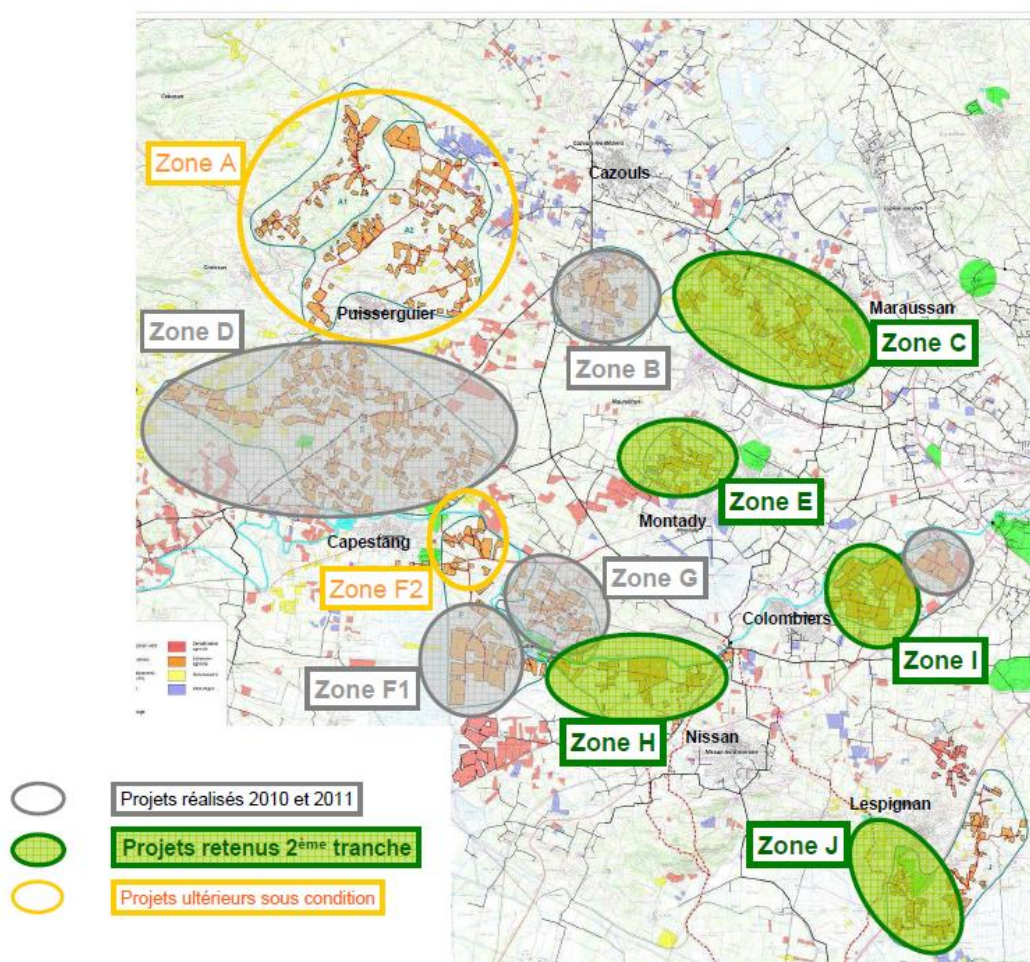
La cave coopérative des **Vignerons du Pays d'Ensérune (VPE)**, présente sur l'ensemble de ce territoire, est un élément moteur et impliqué depuis de nombreuses années pour la réalisation de ces projets.

PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'IRRIGATION

Le projet de desserte du territoire du pays d'Ensérune, porte sur une surface totale de 1250 ha, répartie sur 10 secteurs d'extensions (numérotés de A à J sur le plan ci-dessous).

Deux projets d'extensions pilotes ont été réalisés en 2011 : il s'agit des secteurs de Cazouls les Béziers (Zone B) et de Capestang/Puisserguier (zone D). Cette 1^{ère} tranche de travaux a permis la mise à l'irrigation de 500 ha de vigne pour un montant global d'investissement d'environ 1,8 M€. Deux secteurs (secteurs G et F1) avaient précédemment pu être équipés en 2010, au travers de densifications des réseaux BRL existants,

La deuxième tranche de travaux concerne les communes de Colombiers, Lespignan, Maureilhan, Montady et Nissan-lez-Ensérune pour la Communauté de Communes de La Domitienne, ainsi que Capestang et Poilhes pour la Communauté de Communes de Canal-Lirou.: il s'agit des secteurs numérotés E, F2, H, I et J. Ces secteurs figurent en vert sur le plan ci-dessous. La zone de Maraussan (zone C) est aussi concernée



Le tableau suivant précise les données hydrauliques du projet :

Ressource sollicitée	Orb prise d'eau de Réals
Surface à irriguer	300 ha
Besoin moyen annuel	240 000 m ³ sur la base de 800 m ³ /ha/an
Débit de pointe de prélèvement actuel	2 500 l/s (tous usages)
Débit de pointe de prélèvement futur	+ 30 l/s
Situation réglementaire actuelle du prélèvement	Décret 61-673 du 24 juin 1961 de déclaration d'Utilité Publique et arrêté du 17 février 1969: Débit autorisé : 3 600 l/s
Situation réglementaire future du prélèvement	Idem
Performance actuelle du réseau principal	Rendement global annuel de 62% en 2010, porté à 80% en période estivale (juillet août)
Performance actuelle du réseau secondaire	Non connu

Pour ce projet, il n'y aura aucune conversion d'espace naturel en espace agricole. De plus, aucune parcelle ne se situe en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

L'usage de l'eau pour ce projet d'extension de réseau est strictement agricole. Le système d'irrigation choisi est le **goutte à goutte**, qui est exigé par l'Europe pour ces projets, et reste la solution la plus adaptée (optimisation de la quantité d'eau utilisée, efficacité, préservation de la ressource).

Chaque parcelle sera équipée d'une borne, ce qui permettra **d'assurer un suivi précis à la parcelle.**

L'entreprise a mis en place des outils de **pilotage de l'irrigation** et possède une grande expérience en matière d'irrigation. Le pilotage sera assuré par l'équipe technique de VPE. Le bon pilotage de l'irrigation occupe une place importante dans ce projet, l'utilisation de l'eau doit se faire de manière rationnelle, la formation des adhérents est donc une nécessité.

EXPLOITATIONS ET PRODUCTIONS CONCERNEES

Les parcelles concernées par cette tranche d'extension du réseau d'irrigation couvrent 300 ha dont plus de 90% de vignes

Le projet concerne la cave coopérative des VPE, mais aussi des caves particulières et quelques exploitations maraîchères.

L'irrigation participe à la stratégie de l'entreprise pour limiter la variation inter annuelle des rendements et obtenir des rendements optimum pour chacun des segments de marché. Les Vignerons du Pays d'Ensérune souhaitent s'adapter aux conditions de la concurrence internationale en se modernisant. L'irrigation s'inscrit dans la stratégie de l'entreprise ainsi que dans le **projet du territoire.**

IV.4 PROJET DE MONTBLANC – CAVE COOPERATIVE DE MONTBLANC

PRESENTATION DU TERRITOIRE

Le projet de desserte du territoire de MONTBLANC concerne un secteur défini de la seule commune de Montblanc (34 290) dans laquelle la viticulture occupe une place prépondérante (IGP « Vins de pays de l'Hérault »/ IGP « Vins de pays d'Oc »/ IGP « Côtes de Thongue »/ AOP).

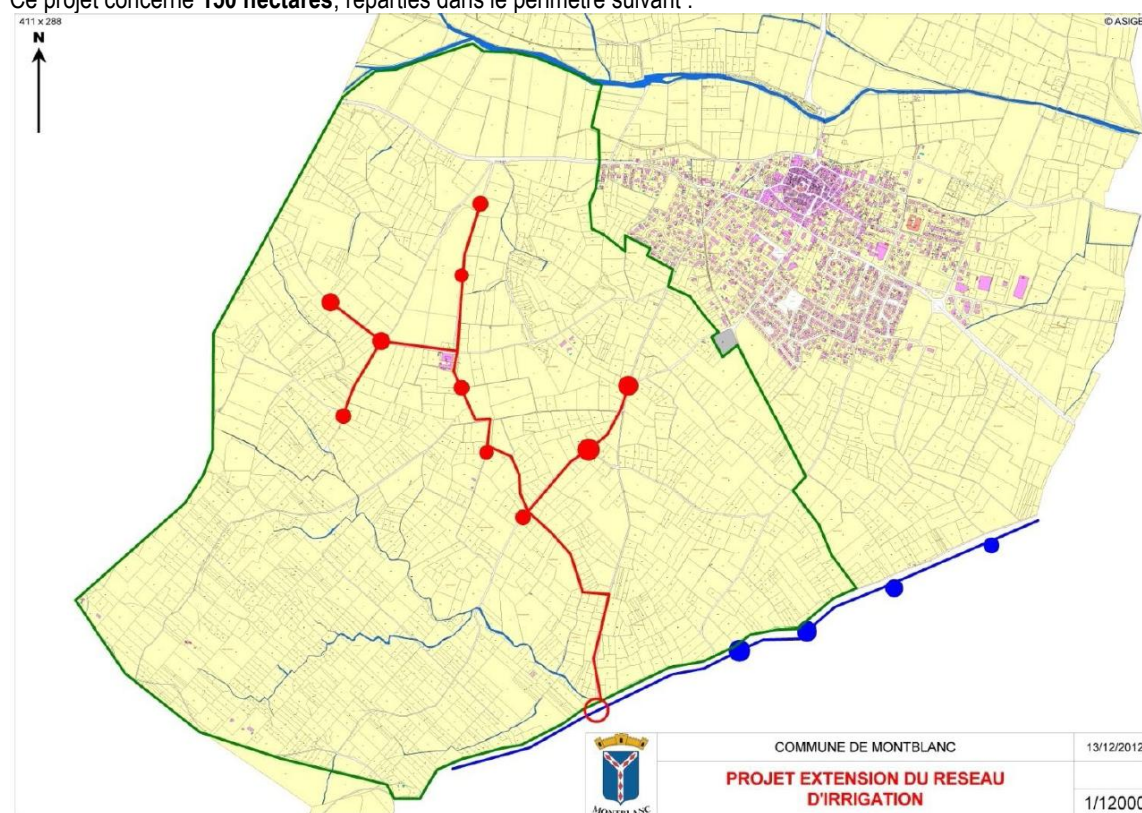
Le projet est **porté par la cave coopérative de Montblanc avec l'appui de la commune de Montblanc**. A ce projet sont également associées les caves particulières intéressées (au premier chef, celle du Domaine de Bellevue). La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la société Bas Rhône Languedoc (BRL).

Le projet de desserte du territoire de la commune de MONTBLANC porte sur une **surface totale de 150 hectares**, et concerne **un secteur unique**.

Les parcelles viticoles concernées par le projet d'irrigation sont situées à l'Ouest/Sud-ouest du village (cf. carte ci-dessus) : elles constituent **un ensemble agronomiquement homogène**.

PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'IRRIGATION

Ce projet concerne **150 hectares**, réparties dans le périmètre suivant :



Le tableau suivant précise les données hydrauliques du projet :

Ressource sollicitée	Canal du Midi station de Portiragnes (Orb et Aude)
Surface à irriguer	150 ha
Besoin moyen annuel	120 000 m ³ sur la base de 800 m ³ /ha/an
Débit de pointe de prélèvement actuel	1 000 l/s
Débit de pointe de prélèvement futur	+ 30 l/s
Situation réglementaire actuelle du prélèvement	Décret du 15 mai 1981 : Débit autorisé : 3 000 l/s
Situation réglementaire future du prélèvement	Idem
Performance actuelle du réseau principal	Rendement global annuel de 73% en moyenne, porté à 82% en période estivale (juillet août)
Performance actuelle du réseau secondaire	Non connu

L'intégralité des parcelles du projet sont classées en zone agricole et sont déjà en production : il n'y aura donc pas de conversion d'espace naturel en espace agricole. En outre, la commune de Montblanc présentera un dossier de candidature auprès du Conseil général de l'Hérault dans l'optique de la mise en place d'un PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains) dont le périmètre couvrira le secteur concerné par le présent projet d'irrigation.

Aucune parcelle ne se situe en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

L'usage de l'eau pour ce projet d'extension de réseau est **strictement agricole**. Le système d'irrigation choisi est le **goutte à goutte**, qui est exigé par l'Europe pour ces projets, et reste la solution la plus adaptée (optimisation de la quantité d'eau utilisée, efficacité, préservation de la ressource).

Chaque îlot sera équipé d'une borne (chaque borne disposant de 4 branchements individuels) ; chacun des branchements individuels sera équipé d'un compteur (si, le cas échéant, un branchement individuel concernait plus d'un propriétaire, des compteurs divisionnaires seraient en outre mise en place), ce qui permettra **d'assurer un suivi précis des consommations pour chacun des propriétaires**.

Le bon pilotage de l'irrigation occupe une place importante dans ce projet, l'utilisation de l'eau devant se faire de manière rationnelle ; la formation des adhérents est donc une nécessité. La cave coopérative de Montblanc assurera la coordination du pilotage collectif de l'irrigation sur le périmètre.

EXPLOITATIONS ET PRODUCTIONS CONCERNEES

Les parcelles concernées par ce projet d'extension du réseau d'irrigation couvrent **150 ha de vignes exclusivement**.

Le projet concerne la **cave coopérative de Montblanc** ainsi que les **caves particulières** (notamment celle du Domaine de Bellevue). Pour ces bénéficiaires, l'irrigation est une nécessité pour **maintenir le niveau de qualité des produits de la vigne et les rendements** (en hectolitres/ha) sur ce terroir (la maîtrise des rendements devant permettre d'assurer de manière pérenne l'équilibre économique des exploitations ainsi que leur développement sur le long terme).

C'est une **irrigation « anti-stress »**, qui permet de lutter contre les blocages de maturité ponctuels.

IV.5 PROJET DE LA CLAPE – VIGNERONS CAVES PARTICULIERES

PRESENTATION DU TERRITOIRE

Ce projet concerne le territoire de la Clape, situé sur le **commune de Fleury d'Aude** (11). La viticulture occupe une place primordiale sur ce territoire, l'appellation **AOC « La Clape »** est mondialement reconnue. Les domaines viticoles concernés par ce projet se situent en contrebas du massif de la Clape.

PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'IRRIGATION

Ce projet concerne **216 ha**.



Le tableau suivant précise les données hydrauliques du projet :

Ressource sollicitée	Orb prise d'eau de Réals
Surface à irriguer	216 ha
Besoin moyen annuel	108 000 m ³ sur la base de 500 m ³ /ha/an
Débit de pointe de prélèvement actuel	2 500 l/s (tous usages)
Débit de pointe de prélèvement futur	+ 7 l/s
Situation réglementaire actuelle du prélèvement	Décret 61-673 du 24 juin 1961 de déclaration d'Utilité Publique et arrêté du 17 février 1969: Débit autorisé : 3 600 l/s
Situation réglementaire future du prélèvement	Idem
Performance actuelle du réseau principal	Rendement global annuel de 62% en 2010, porté à 80% en période estivale (juillet août)
Performance actuelle du réseau secondaire	Non connu

La ressource en eau mobilisée pour la réalisation de ce projet est d'une part la **valorisation des eaux de lavage des filtres de la station de potabilisation de Puech Labade**. La réutilisation de ces eaux de lavage, non valorisées jusqu'alors, produit 1000 m³/j, soit **50% du besoin de pointe pour ce projet**.

Le complément sera apporté par la ressource **Orb** (station de Réals), qui est une **ressource sécurisée par le barrage des Monts d'Orb et à terme par le projet Aqua Domitia**.

Pour ce projet, il n'y aura aucune conversion d'espace naturel en espace agricole. De plus, aucune parcelle ne se situe en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

L'usage de l'eau pour ce projet d'extension de réseau est strictement agricole. Le système d'irrigation choisi est le **goutte à goutte**, qui est exigé par l'Europe pour ces projets, et reste la solution la plus adaptée (optimisation de la quantité d'eau utilisée, efficacité, préservation de la ressource).

Chaque parcelle sera équipée d'une borne, ce qui permettra **d'assurer un suivi précis à la parcelle**.

Le bon pilotage de l'irrigation occupe une place importante dans ce projet, l'utilisation de l'eau doit se faire de manière rationnelle, la formation des adhérents est donc une nécessité.

EXPLOITATIONS ET PRODUCTIONS CONCERNEES

Les parcelles concernées par ce projet d'extension du réseau d'irrigation couvrent **216 ha de vigne exclusivement**.

Le projet concerne **9 caves particulières**. Pour ces bénéficiaires, l'irrigation est une nécessité pour **maintenir le niveau de qualité et les rendements sur ce terroir**. C'est une irrigation « anti-stress », qui permet de **lutter contre les blocages de maturité ponctuels**.

V. DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE ORB AU REGARD DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau ci après récapitule les surfaces irriguées et les besoins annuels utiles à la mise en place des projets.

Projet	Surface en Ha	Besoin annuel en m3/an	Débit supplémentaire de pointe en l/s
Roquebrun	415	249 000 m3	-110
Nord Est Biterrois	1 500	1 200 000 m3	+300
Enserune	300	240 000 m3	+30
Montblanc	150	120 000 m3	+30
La Clape	216	108 000 m3	+7
Total	2 581	1 917 000 m3	+257

La ressource en eau mobilisée pour la réalisation de ces projets est l'Orb et le canal du Midi. Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron a engagé, pour le compte de la Commission Locale sur l'Eau, une étude relative à la détermination des volumes prélevables sur le bassin versant de l'Orb et du Libron. Les résultats de cette étude, qui a débuté fin 2012, ne seront cependant pas disponibles avant la fin de l'année 2013.

La Commission Locale sur l'Eau dispose cependant des résultats de l'étude « **Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le barrage des Monts d'Orb** » de novembre 2011.

Rappelons que le barrage des Monts d'Orb est un ouvrage du Réseau Hydraulique Régional, qui constitue une réserve de 30 Mm3 en tête de bassin, pour compenser les prélèvements BRL dans l'Orb en aval, à la station de Réals. La ressource Orb est ainsi aujourd'hui **sécurisée par le barrage des Monts d'Orb et, à terme par le projet Aqua Domitia.**

Cette étude démontre que ce barrage dispose aujourd'hui encore **d'une marge de manœuvre de 16 Mm3, disponibles dans le barrage 39 années sur 40.** Ces volumes permettent de satisfaire la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités (soutien étiage, besoins AEP aval, ...).

Et à terme, le projet Aqua Domitia, par le transfert de la ressource Rhône, permettra d'assurer la sécurisation complète des réseaux alimentés par l'Orb, pour faire face au changement climatique, ou prévenir tout accident de pollution du fleuve.

La disponibilité de la ressource Orb est donc garantie bien au-delà de 8 années sur 10.

A noter que le projet de Roquebrun, qui prélève dans le canal Saint André, permettra en plus de réduire de manière significative les volumes prélevés par rapport à la situation actuelle. Ce canal, qui fonctionne actuellement en gravitaire et qui est en mauvais état, dérive actuellement 6 307 000 m3 par an dans l'Orb. La modernisation du canal, par sa mise sous pression, permettra de réduire les prélèvements à 249 000 m3.

VI. AVIS DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU

CONSIDERANT :

- Que le projet de Roquebrun permet de réduire la pression sur la ressource Orb au droit de la prise d'eau du canal Saint André ;
- Que les besoins utiles au projet de la Clape ont été réduits de moitié du fait de la réutilisation des eaux de lavage de la station de Puech de Labade ;
- Que les systèmes d'irrigation choisis, par goutte à goutte, permettent une optimisation de la quantité d'eau utilisée, de l'efficacité du système et une préservation de la ressource ;
- Que chaque parcelle sera équipée d'une borne, ce qui permettra d'assurer un suivi précis à la parcelle ;
- Que le bon pilotage de l'irrigation occupe une place importante dans chaque projet, l'utilisation de l'eau devant se faire de manière rationnelle ;
- Que la marge de manœuvre disponible dans le barrage des Monts d'Orb, de 16 Millions de m³ 39 années sur 40, est largement supérieure aux 1 917 000 m³ nécessaires à la mise en place des projets de Roquebrun, du Nord Est Biterrois, d'Enserune, de Montblanc et de la Clape ;
- Que la marge de manœuvre disponible dans le barrage des Monts d'Orb permet de satisfaire les besoins des cinq projets, mais également la satisfaction de la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités (soutien étiage, besoins AEP aval, ...) et ce 39 années sur 40 ;
- Que La disponibilité de la ressource Orb est donc garantie bien au-delà de 8 années sur 10.
- Que les résultats de l'étude volumes prélevables ne seront pas connus avant la fin de l'année 2013 ;
- Que les résultats de l'étude « *Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le barrage des Monts d'Orb* » de novembre 2011, permettent à la Commission Locale sur l'Eau de se positionner sur les cinq projets en objet ;
- Que les rendements des réseaux BRL à l'aval de la prise d'eau de Réals devront être précisés dans le cadre d'un diagnostic à intervenir en 2013;
- Qu'il est impératif d'optimiser les rendements des réseaux, dans un souci de gestion économe de la ressource ;
- Qu'il est important de suivre les volumes effectivement prélevés ;

- LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, A L'UNANIMITE :

DECIDE :

- de donner un avis favorable à la mise en place des projets de Roquebrun, du Nord est Biterrois, d'Enserune, de Montblanc et de la Clape ;
- de demander aux gestionnaires des équipements en objet la fourniture des volumes prélevés afin d'alimenter l'observatoire d'utilisation de la ressource Orb
- d'attendre de disposer des résultats de l'étude volumes prélevables pour tout avis concernant tout projet de nature équivalente.

RECOMMANDE :

- aux gestionnaires des équipements en objet de maintenir les rendements actuels si ceux-ci sont supérieurs à 80% et d'atteindre, dans un délai de 5 ans, les rendements optimum qui auront été discutés lors des diagnostics de réseaux et validés par la CLE. La CLE intégrera ces objectifs dans le PAGD du SAGE, lequel devra être approuvé avant fin 2015.
- la mise en place de démarches collectives de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les professionnels bénéficiaires de ces projets, en complément des actions déjà engagées sur les territoires du Libron, du Lirou, et de la nappe astienne.
- Demande à BRL d'informer la Commission Locale sur l'Eau de toutes les demandes significatives qui lui sont faites de raccordement au réseau du système Orb.

Béziers, le 13 Mars 2013

**Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron**



Jean Noël BADENAS